PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean François KABUCZ, Maire.
La séance a été ouverte à 19h30.
Etaient présents : Adjoints- M. Michel DA COSTA, Mme Virginie LAVAL, Mme WENIGER Nathalie, Conseiller délégué : M. Michel VOINSON.
Conseillers municipaux : Mme DUCASTEL Sabine, Mme KAUFMANN Muriel, M. MENEGHIN Gilles, M. Michel SPIESER Mme TANNACHER Marie.
Procurations : M. Olivier CLAUDE à M. VOINSON Michel
Secrétaire de séance : Marie TANNACHER avec le concours de la secrétaire de mairie Mme Karin WENDE

1. **Approbation du PV de la séance du 5 juin 2026**
A l'unanimité les membres du Conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 avril 2026

2. **Désignation d'un secrétaire de séance** D2026.06.41

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner au début de chaque séance, son secrétaire de séance.
Monsieur le Maire propose Mme TANNACHER Marie assister de Mme Karin WENDE Secrétaire de Mairie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Marie TANNACHER et Karin WENDE, comme secrétaires de séance.

3. **Rapports d'activités du maire et des adjoints, du conseiller délégué et des commissions communales**
Rapports des activités du Maire et de 1ère Adjointe ont été joints en annexe à l'invitation.
M. Michel DA COSTA :
-Informe du suivi et de l'organisation du concert de M. Luc ARBOGAST (réunions avec le conseil de fabrique, billeterie, sécurité)
-Réseau EAU : surveillance des réservoirs, réunion CCVM concernant le schéma directeur.
Monsieur Michel VOINSON :
Rend compte des différentes réunions avec l'ONF, la Brigade Verte et le PNRBV

4. **CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS** D2026.06.42
En application du code forestier, l'ONF met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facturait des ventes pour le compte des communes.
Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui est des ventes de bois simples, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil de donner mandat à l'ONF pour l'émission et la dépose des factures sur Chorus Pro pour le compte de la commune et d'acter ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de WASSERBOURG est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5. AJUSTEMENT DES TARIFS DE VENTES DE BOIS D2026.06.43

Sur proposition de la technicienne forestière, les membres du Conseil décident d'ajuster le prix des ventes de bois à l'amiable/ gré à gré pour s'aligner aux tarifs en vigueur présentement.

Pour rappel, la tarification actuelle des feuillus est définie en fonction de l'essence du bois :

- ✓ Hêtre/charme : 65€HT/m³
- ✓ Feuillus durs (Frêne, bouleau, érables, robinier) : 62€HT/m³
- ✓ Feuillus tendres (peupliers, saules), chênes et châtaignier : 60€HT/m³
- ✓ BI résineux : 44€HT/m³

Vu la proposition de la technicienne forestière (ONF)
Vu les tarifs en vigueur

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- ❖ Une tarification unique pour les feuillus toutes essences confondues au prix de 60€/HT
- ❖ De créer un nouveau tarif pour les particuliers pour l'achat de résineux, au prix de 10€/HT pour mémoire. Le prix des résineux pour les entreprises restant inchangé au prix de 1€/HT
- ❖ Tarifs en vigueur au 01/07/2026

6. ECOLE / JEUNESSE :

6.1 Convention pour une mutualisation des équipements scolaires entre les communes de Soultzbach Les Bains et Wasserbourg D2026.06.44 :

Soucieux d'accueillir dans de bonnes conditions et de répondre au mieux aux exigences les nouveaux enseignants, il est convenu de mutualiser les moyens et les équipements pédagogiques entre les deux communes du RPI et de contractualiser ces échanges par une convention.
Après avoir pris connaissance du projet de convention, les membres du Conseil à l'unanimité

- ACTENT ladite convention
- AUTORISENT M. le Maire à signer la convention

6.2 Point sur le dernier conseil d'école et Organisation de la rentrée 2026-2027 (Mme LAVAL Virginie)
Le Conseil d'école a permis de faire état des actions pédagogiques menés durant le dernier trimestre et de répondre aux diverses questions des parents.
Les points qui ont particulièrement retenus l'attention de la commune sont :
-L'organisation des salles de classe pour la rentrée. A charge de la commune de Wasserbourg d'orchestrer le déplacement du mobilier entre les écoles de Soultzbach-Les-Bains et Wasserbourg en répondant aux demandes des nouvelles enseignantes.

Il a été convenu, pour l'école de Wasserbourg, dans le cadre de la convention citée ci-dessus, de récupérer le vidéoprojecteur qui sera déplacé par la société AMS. Une sonnette de secours sera également installée à l'école qui sera en liaison directe avec le secrétariat.
-Réflexion sur l'accompagnement des enfants durant les trajets en bus pour l'année scolaire à venir, dans la mesure où le poste d'ATSEM de Wasserbourg devra être supprimer.
La gestion des postes d'ATSEM à la rentrée engendre plusieurs interrogations complexes pour la commune (reclassement, obligations juridiques, paiements…). La commune prendra attache avec le Cendre de Gestion 68 afin d'être conseiller tant sur le point social que financier du devenir de l'agent.

6.3_ Sortie des jeunes (Mme LAVAL Virginie)
Mme LAVAL informe les membres du Conseil que les devis pour le bus et l'acrobranche ont été signés et envoyés, ils s'élèvent respectivement à 410.00€ TTC pour Kunegel et 1 272.00€ TTC pour Parc Form'Aventures.

Les courriers aux familles (invitations, fiches sanitaires) ont été distribués semaine 27
Au programme : Matinée : acrobranche,
Repas : Pique-nique,
Après-midi : divers ateliers (jeux, bricolage…),
Les membres du Conseil qui accompagneront les enfants : Mme LAVAL, M. KABUCZ, Mme WENIGER, M. MENEGHIN et M. VOINSON. La sortie est prévue pour le mercredi 26 août 2026.

7. RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE A M. DIERSTEIN STEPHANE D2026.06.45

La commune avait accordé une concession de source précaire et révocable de M. DIERSTEIN Stéphane arrivée à terme le 31.12.2025.

Vu l'expiration de la concession de source précaire et révocable au 31.12.2025
Vu le souhait de M. DIERSTEIN Stéphane de renouveler la concession pour alimenter en eau son résidence principale au 86 Bobersberg 68230 WASSERBOURG.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **VOTE** pour le renouvellement de la concession permettant à M. DIERSTEIN Stéphane
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle concession

CARACTERISTIQUES DE CONCESSIONS

Lieu
Concession de captage de source en forêt communale de WASSERBOURG Parcelle forestière 4, Cadastrée : section 05 parcelles 12 et 13 lieux-dits Wasmattwald

Détail
Concession de passage d'une canalisation d'eau enterrée et comprenant :

* Une chambre de captage, dimension 2m x 2m soit de 4m2
* Une conduite d'eau enterrée sur une longueur de 170 ml

Durée
La concession est accordée pour une durée de neuf années à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2034 **à titre précaire et toujours révocable sans indemnité pour le concessionnaire**

Conditions financières
La redevance annuelle est fixée à 85 euros
Frais de dossier lors du renouvellement : 30€ (DCM du 06.11.2025)

8. DIVERS

- Site internet : Présentation par Marie TANNACHER et Gilles MENEGHIN sur l'avancement des travaux pour la réalisation du nouveau site internet de la commune
- Journée citoyenne : Le point a été fait sur les ateliers, les dernières vérifications sur les besoins en matériel et outillage ont été évoqués
- Schéma directeur : La présentation de la phase 4 par la société BEREST est programmée pour le jeudi 3 septembre 2026
- La commune a accueilli au secrétariat de la maire, Zoé JEANTET pour un stage d'immersion durant la semaine 26.